



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2023-152

Objet : Dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation

Le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, depuis le 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG74 a mis en place ce dispositif, par arrêté n°2020-AG-15 du 6 mai 2020 modifié par l'arrêté n°2021-AG-01 du 27 janvier 2021, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG74 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Doussard ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au Comité social territorial (CST) ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au CDG74 dans les conditions définies par arrêté de son Président.

Article 2 :

L'ensemble des agents de la collectivité est informé par voie d'affichage dans les services de la mise en œuvre dudit dispositif.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Doussard est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, ainsi que transmis au CDG74 à l'adresse signalement@cdg74.fr.

Fait à DOUSSARD, le 17 mai 2023

Le Maire, Michel COUTIN



Le Maire (le Président) :

* certifie le caractère exécutoire de cet acte,

* informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.